

SYNERGIE



**CONTRÔLE DE GESTION
AUDIT INTERNE
& GOUVERNANCE**



CONFERENCE 24 FEVRIER 2018

TUNIS GRAND HÔTEL

LE PROGRAMME



09h00 - 09h30 Accueil

09h30 - 09h45 Allocution d'ouverture

M. El Hassen Taktak , Président de la COGEREF

09h45 - 10h00 Présentation de la COGEREF

Mme. Meriam BEN BOUBAKER ARFA, Responsable Communication de la COGEREF

10h00 - 10h30

Enjeux des relations entre le Contrôle de Gestion & l'Audit Interne



M. Nouredine SLITI,

Expert International certifié en Contrôle,

Audit Interne, Management des Risques

« L'audit interne est une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil visant à ajouter de la valeur et améliorer les opérations d'une organisation.

Il aide à atteindre ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, de contrôle et de gouvernance".

Définition de l'IIA

De nos jours, la performance des organisations et les modalités de son déploiement se situent au cœur de la problématique du contrôle de gestion. Ce dernier a, en effet, beaucoup évolué ces dernières années et nous mesurons chaque jour davantage, dans toute entreprise, l'influence de ses dispositifs sur le pilotage stratégique, la prise de décision mais aussi la motivation des équipes.

Le contrôle de gestion devrait être abordé sous l'angle de son utilité managériale tout en permettant aux professionnels de se familiariser avec la boîte à outils propre à la fonction. Ainsi, un tableau de bord, une procédure budgétaire ou une comptabilité de gestion nécessitent une adaptation pertinente aux différents contextes que connaissent les entreprises dans un environnement où les déconvenues sont souvent brutales.

A ce niveau stratégique, l'audit interne se doit d'assurer la mise en place d'un plan fondé sur les risques pour gérer les changements nécessaires et mettre en œuvre et soutenir la stratégie globale de l'organisation.

De ce fait, les enjeux entre l'audit interne et le Contrôle de Gestion s'articulent autour du principe commun suivant " *mettre le nez dans toutes les affaires de l'organisation , mais ne pas y mettre les mains*", moyennant un soutien fort du Top Management, dans un système de Gouvernance appelé "**The one at the TOP** » .

10h30 - 11h00

Pour une meilleure Collaboration Contrôle de Gestion & Audit Interne



M. Aymen El FEJJI,

Consultant & Expert comptable

La concertation est une nécessité. Sans elle, les organisations se complexifient, s'opacifient et leur gestion devient de plus en plus redoutable. Prendre conscience des similitudes, c'est déjà se donner les moyens d'améliorer la coopération par une simple organisation du travail.

L'amélioration de la convergence des fonctions Contrôle de Gestion et Audit, pour une plus grande efficacité, consiste à ajuster les périmètres des deux fonctions à en optimiser la gestion par des échanges rationnels, complets et organisés, à mieux coordonner les objectifs pour les rendre plus complémentaires que concurrents et à harmoniser les finalités pour aller davantage vers une contribution commune à la gouvernance. L'amélioration de l'efficacité des acteurs touche non plus aux méthodes mais aux personnes. Les acteurs doivent ajuster leurs centres d'intérêt, avoir la volonté de mieux organiser les échanges, gommer les réticences et mettre encore plus en accord les méthodes de travail par une mise en valeur des qualités individuelles et collective.

11 h 00 - 11 h 30 PAUSE CAFE

11h30 - 12h00

Contrôle de Gestion, Audit Interne & Gouvernance: Synergie Organisationnelle



Mme Lamia SAMMOUD,

Experte en Gouvernance et Contrôle de Gestion

Une nouvelle gouvernance plus efficace devrait voir le jour. Elle se traduit par une optimisation du couple performance-gestion des risques perceptible par une moindre volatilité des résultats, une meilleure adaptation des ressources aux besoins, une planification stratégique améliorée et un accroissement de la valeur ajoutée, une coordination de la déontologie et des normes professionnelles du contrôle de gestion et de l'audit interne.

Cette coordination, rendue nécessaire par le rapprochement des deux fonctions, ne se traduit pas par une uniformisation mais par la recherche d'une cohérence une amélioration significative de l'assistance au management et singulièrement dans cinq directions:

- un renforcement de l'alerte lorsque des décisions sont à prendre en urgence,
- une gestion améliorée des imprévus plus vite détectés et traités plus facilement,
- une vision stratégique plus fine : on voit plus loin et plus clairement,
- une meilleure information en qualité et en quantité,
- une plus grande attention portée à l'exigence de développement durable.

Au total, les conflits seront limités, les objectifs atteints plus facilement et la gestion de meilleure qualité.

12h00 - 12h30

Législation FATCA: Quels impacts sur les institutions financières en Tunisie



M. Radhouane BEN AMARA,

Directeur Général Adjoint AMANA TAKAFUL

& Président de l'Association des Diplômés de l'IFID

La législation FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) vise à accroître la transparence fiscale vis-à-vis de l'Administration américaine chargée de la collecte des impôts (Internal Revenue Service «IRS»).

Le 30 Novembre 2014, la Tunisie a signé un accord de principe intergouvernemental IGA Modèle 1 qui prévoit que les institutions financières traitent avec les autorités de tutelle de leur État, qui traitera quant à lui avec l'Internal Revenue Service (IRS).

Dans ce cadre, et en conformité à la loi FATCA et à la note d'information BCT N°2014-26 du 05 Décembre 2014, les Banques sont amenées à identifier et déclarer aux services spécifiques auprès du Ministère des Finances les clients éligibles FATCA (US Person).

Pour être en conformité avec FATCA, l'institution financière devra :

- Procéder à un examen des clients nouveaux et existants afin d'identifier ceux dont la situation entre dans le cadre de FATCA. Les clients seront classifiés en fonction de la législation relative à la FATCA.
- Transmettre au Ministère des Finances certaines informations relatives aux comptes détenus directement ou indirectement par des US person. En outre, la Banque doit également transmettre des renseignements sur les clients qui ne fournissent pas les documents qui leur sont demandés pour justifier de leur statut.

Dans l'hypothèse où les clients ne fournissent pas la documentation appropriée, la Banque peut être tenue d'appliquer 30% de retenue d'impôt américain à la source sur certains types de revenus US versés à ces clients.

Par ailleurs, la Banque pourrait ne pas ouvrir de nouveau compte ou offrir des produits et services supplémentaires aux clients qui ne fournissent pas la documentation requise pour justifier leur statut au regard de FATCA.

Finalement, il est recommandé de capitaliser sur les outils et moyens de contrôle automatisés existants en matière de connaissance client (Know Your Customer «KYC»), au lieu de mettre en place des solutions dédiées uniquement à FATCA.

12h30 - 13h00 DEBAT

CLOTURE DE LA CONFERENCE

PHOTO DE GROUPE